

Ndlr de Next-up organisation : - EMF = CEM Champs ElectroMagnétiques - EMR = Electro Magnetic Radiations
- Comcare est l'organisme Gouvernemental Australien qui administre le régime d'indemnisation des fonctionnaires,
il fournit les services de sécurité, de réhabilitation et d'indemnisation des employés du Gouvernement Australien.
www.comcare.gov.au Plus avec Wikipedia : [Comcare](#)



Tribunal Administratif d'Appel de l'Australie

Dr Alexander McDonald contre Comcare

[2013] AATA 105 (28 Février 2013)

Dernière mise à jour: 28 Février 2013

[2013] AATA 105

Division **GENERAL DIVISION ADMINISTRATIVE**
Numéros de dossier **2011/0031, 2011/5355 et 2012/2826**
Ré **Alexander McDonald**
DEMANDEUR
Et **Comcare**
RÉPONDANT

DÉCISION

Tribunal **Vice-président JW Constance**
Date **28 Février 2013**
Lieu **Melbourne**

Demande 2011/0031

1. La décision susceptible de révision faite par Comcare le 9 Novembre 2010 (étant réexamen 23114453) est annulée.
2. **En remplacement de la décision annulée, il est décidé que:**
 - (1) Comcare est tenu de verser au Dr McDonald indemnité en conformité avec la [Loi sur la sécurité, la réhabilitation et l'indemnisation 1988](#) (Cth) à l'égard d'une blessure, étant une aggravation d'un état de nausée, désorientation et des maux de tête;
 - (2) le dommage a été subi par lui entre Avril 2006 et mai 2007.

Demande 2011/5355

3. La décision susceptible de révision faite par Comcare le 22 Novembre 2011 (soit 25.525.982 réexamen) est annulée.
4. En remplacement de la décision annulée, il est décidé que:
 - (1) Comcare est tenu de verser au Dr McDonald indemnité en conformité avec la [Loi sur la sécurité, la réhabilitation et l'indemnisation 1988](#) (Cth) à l'égard d'une blessure, d'être un trouble de l'adaptation avec humeur dépressive chronique;
 - (2) le dommage a été subi par lui entre le 1er Juillet 2010 et le 31 Décembre 2010.
5. La décision susceptible de révision faite par Comcare le 22 Novembre 2011 (soit 25.673.997 réexamen) est annulée.

6. En remplacement de la décision annulée, il est décidé que, à la date de cette décision le Dr McDonald n'a pas droit à une indemnité conformément aux [articles 24 et 27](#) de la [Loi sur la sécurité, la réhabilitation et l'indemnisation 1988](#) (Cth) en ce qui concerne le préjudice étant trouble de l'adaptation avec humeur dépressive chronique.

Demande 2012/2826

7. La décision susceptible de révision faite par Comcare le 22 Juin 2012 (étant réexamen 27176306) est annulée.
8. L'affaire est renvoyée à Comcare pour réexamen conformément aux présents motifs de décision.

Applications 2011/0031, 2011/5355 et 2012/2826

9. Dans les 14 jours suivant la date de cette décision à chaque partie peut demander au Tribunal pour les directions par rapport aux coûts. Si une telle demande n'est pas faite le défendeur doit payer les frais de procédure exposés par le requérant.

..... [S.] **vice-président JW Constance**

MOTS CLÉS

RÉMUNÉRATION - [sécurité, la réadaptation et l'indemnisation loi de 1988](#) (Cth) - syndrome d'hypersensibilité électromagnétique - trouble de l'adaptation avec humeur dépressive chronique - migraine - déficience permanente - si le demandeur a subi une blessure - si mal contribué, dans une large mesure par l'emploi - que ce soit l'aggravation des maladie a contribué, dans une large mesure par l'emploi - perception - peu importe que les symptômes sont déterminables cause pathologique ou purement psychogène - les décisions en cours d'examen mis de côté.

LÉGISLATION

[Sécurité, la réadaptation et l'indemnisation loi de 1988](#) (Cth) [ss 4 \(1\)](#), [5A](#), [5B](#), [7 \(4\)](#), [14 \(1\)](#), [24 \(1\)](#), [24 \(2\)](#).

CAS

Canut v Comcare [\[2006\] HCA 47](#) ; [\(2006\) 226 CLR 535](#).

Commonwealth v Beattie [\[1981\] CAF 88](#) , [\(1981\) 53 FLR 191](#).

Fédérale Broom Company Pty Limited et Semlitch [\[1964\] HCA 34](#) ; [\(1964\) 110 CLR 626](#).

Wiegand v Comcare Australie [\[2002\] CAF 1464](#).

MATÉRIAUX SECONDAIRES

Csermely, «Heat Shock Proteins» Pierre et Yahara, Ichiro.

Genuis, Stephen J., «La mise en service d'une idée actuelle: Exploration de l'impact sur la santé publique du rayonnement électromagnétique.

«L'adaptation nordique de classification des troubles liés au travail (maladies et symptômes) de la CIM-10» Levy, Finn et Wannag, Axel (eds).

McCarty, David E et al, «hypersensibilité électromagnétique: Les preuves d'un syndrome neurologique Novel».

Silberstein, Stephen D, «Neurologie, Paramètre pratique: lignes directrices fondées sur des preuves pour Migraine: Rapport des normes de qualité du sous-comité de l'American Academy of Neurology».

Simko M et Mattsson MO, «Extrêmement champs électromagnétiques basse fréquence comme effecteurs de réponses cellulaires in vitro: Possible activation des cellules immunitaires.

«Sensibilités électriques dans l'environnement électrique» Smith, Cyril W, Ph.D.,.

MOTIFS DE LA DÉCISION

Tribunal vice-président JW Constance

INTRODUCTION

1. Dr McDonald a été employé par la *Commonwealth Scientific Industrial Research Organisation* et depuis 1994. Il affirme avoir été blessé dans l'exercice de ses fonctions.
2. Dr McDonald a fait quatre demandes d'indemnisation en vertu de la [Loi sur la sécurité, la réhabilitation et l'indemnisation 1988](#) (Cth) en ce qui concerne les conditions, selon lui, ont été contribué, dans une large mesure par son emploi. Ces demandes portent sur:
 - (1) l'aggravation d'un syndrome d'hypersensibilité électromagnétique ^[11] ;
 - (2) trouble de l'adaptation avec humeur dépressive chronique ^[12] ;
 - (3) une altération permanente qui a résulté de la maladie de réglage ^[13] ;
 - (4) les migraines ^[14] .
3. Comcare refusé chacune de ces allégations. Dr McDonald a demandé au Tribunal d'examiner ces décisions.
4. Pour les raisons qui suivent les décisions à l'examen seront mis de côté. Décisions acceptant les demandes seront remplacés, sauf dans le cas de la demande de déficience permanente.

PREUVE ET CONCLUSIONS DE FAIT

5. Sauf indication contraire, les conclusions de fait suivantes sont basées sur le témoignage du Dr McDonald. Je suis convaincu qu'il était un témoin honnête qui a donné son témoignage au meilleur de sa mémoire. Je suis convaincu des faits constatés sur la prépondérance des probabilités.
6. Dr McDonald est né en 1954. Il a commencé à travailler pour le CSIRO en 1994 en tant que chercheur principal. Lors de son entrevue pour le poste, il a informé le Comité de sélection qu'il a souffert de la sensibilité aux fréquences électromagnétiques, appelés CEM.
7. Bien que le Dr McDonald avait éprouvé des symptômes de sensibilité EMF depuis de nombreuses années son état n'a pas été diagnostiquée avant 1993. Le diagnostic a été fait par le Dr Cooper, son médecin généraliste à l'époque. Dr McDonald a dit qu'il était sensible aux champs électromagnétiques, émis par des équipements tels que les ordinateurs, les téléviseurs, les téléphones portables, les fours à micro-ondes, les amplificateurs, les lignes électriques et les transformateurs. Depuis quelques années avant 1993, le Dr McDonald a travaillé avec un ordinateur équipé d'un écran LCD et d'une imprimante thermique sans difficulté.
8. Après avoir été diagnostiqués avec la maladie Dr McDonald a suivi les conseils médicaux dont il a été donné et pris des mesures pour réduire son exposition aux champs électromagnétiques, y compris le déplacement de vivre dans le pays et en limitant son exposition à la télévision et autres appareils électroniques. Dr McDonald a remarqué que sa santé s'est améliorée quand il a fait ce geste.
9. Lorsque le Dr McDonald a commencé à travailler pour le CSIRO a accepté de lui fournir un soutien administratif supplémentaire de sorte qu'il n'était pas nécessaire de faire le travail sur ordinateur. Quand il a été promu à un poste de gestion-science en 2003, il a reçu à temps plein soutien administratif. Il a conservé le soutien technique déjà fournie à lui pour sa recherche. Ces mesures lui ont permis de limiter son exposition aux champs électromagnétiques au travail.
10. En 2005, le Dr McDonald transférée de Hobart à Melbourne. Au début de Septembre 2005, la division dans laquelle le Dr McDonald a travaillé a été restructuré et il est retourné à son ancien poste de chercheur scientifique principal. Son soutien administratif a été retirée ce qui rend nécessaire qu'il fasse une plus grande utilisation des ordinateurs. Pendant deux semaines, il a eu des nausées, de la fatigue et de la concentration très faible.
11. Dr McDonald a de nouveau consulté le Dr Cooper. Le 30 Septembre 2005 Dr Cooper a écrit au CSIRO recommandant que le Dr McDonald continuer à recevoir un soutien administratif pour réduire son exposition aux CEM. ^[15] Dr McDonald a ensuite été fourni à temps partiel du soutien administratif. Il a été équipé d'un dispositif de Blackberry qui, dans sa conviction, "a évoqué des symptômes bénins, mais tolérable". ^[16] Grâce à ce soutien en place, il était capable de travailler efficacement.
12. Entre Avril et Juillet 2006 Dr McDonald a été appelé par son employeur à un procès de travail avec diverses pièces d'équipement électronique, y compris le Blackberry, un PDA, un ordinateur de bureau enfermé dans une cage de Faraday ^[17] et un projecteur électronique. L'ordinateur a été utilisé seulement pour de courtes périodes, à plusieurs reprises, en présence de M. Wilson, les demandes de réhabilitation du site et gestionnaire de cas qui a été superviser les essais. Dr McDonald est tombé malade quelques minutes à chaque fois que l'ordinateur a été allumé. Il a connu des nausées et des maux de tête et migraine sévère souffert 2-12 heures plus tard. Il a eu un malaise pendant plusieurs jours après chaque attaque. Ses symptômes étaient pires que ce qu'ils étaient avant le début du procès.
13. Le 11 Août 2006, M. Wilson a recommandé que les essais de cesser et que le soutien administratif Dr McDonald reprendre. ^[18] Cela a été fait. Inclus dans les recommandations de M. Wilson était que le soutien administratif poursuivra jusqu'à la libération de tout avancement technologique des équipements qui pourraient être évalués par le personnel technologiques de l'information et testé avec le Dr McDonald.
14. Contrairement à l'avis de M. Wilson, en Mars 2007 CSIRO a cessé de fournir le Dr McDonald à toute forme de soutien administratif. Dans un effort pour continuer à travailler, le Dr McDonald arrangé pour son épouse, Mme Lynne McDonald, de faire son travail à l'ordinateur pour lui sur une base non rémunéré pour une période de trois mois. Durant cette période, son employeur lui doit encore une fois le procès de l'utilisation de divers appareils électroniques. Chaque période d'essai était de moins de 30 minutes. Ses symptômes redevint grave - il se sentait nauséuse et étourdi, il se sentait la fatigue oculaire et il a de nouveau souffert de migraines sévères. Il croit que ces symptômes ont été causés par son exposition aux CEM en cours et qu'il est devenu de plus en plus sensibles à l'exposition aux CEM.
15. Le 25 mai 2007, M. Wilson a signalé, en partie:

Je recommande que moi-même que les réclamations reconnues réhabilitation des sites et Gestionnaire de cas et notre personnel IM & T être laissée à la gestion de ce cas sans interférence et fournir des rapports réguliers de mise à jour pour le gestionnaire de CMAR HSE et P & C Manager. ^[9]

16. Les symptômes subis par le Dr McDonald après la deuxième série d'essais étaient plus graves que celles subies après le premier. Il a souffert de vertiges augmentés, la désorientation et des nausées qui ont duré plus longtemps que précédemment. Il souffrait également d'eczéma, d'acouphènes et de la douleur dans le côté gauche de son crâne avant l'apparition des migraines. Ces symptômes plus graves sont réapparus de temps en temps depuis.

17. Après la dernière épreuve Dr McDonald a été autorisé à travailler à la maison pour une période de six mois. Ce ne fut pas couronné de succès. Il a essayé de retourner à son lieu de travail mais il est devenu trop malade pour continuer. Il a pris un congé de maladie. Il a assisté à son dernier travail en 2009. En mai 2011, le CSIRO informé le Dr McDonald qu'elle n'était pas médicalement possible pour lui de remplir les exigences de son poste.

18. Au moment de McDonald essais Dr vivait en centre-ville de Melbourne. Il a ajouté peinture spéciale et des matériaux pour la maison, dans un effort pour réduire les champs électromagnétiques. Lorsque cela a été fait état le Dr McDonald s'est améliorée mais plus tard a empiré. Dr McDonald attribue cette dégradation à l'utilisation croissante d'une connexion Wi-Fi gratuite à proximité de son domicile. À la fin de 2009, le Dr McDonald et Mme McDonald propose à une propriété rurale sur laquelle ils ont vécu depuis. Dr McDonald a limité son exposition aux champs électromagnétiques et porte des vêtements de protection lorsque vous êtes loin de chez eux. Son état de santé s'est amélioré et il ne connaît pas la gravité des symptômes déjà subi tant qu'il limite son exposition aux CEM.

19. Pour les loisirs, le Dr McDonald vole un avion léger de sa propriété rurale. Il n'utilise pas la navigation GPS ou radar et a rarement besoin de faire une émission de radio. Dr McDonald a pris lectures EMF dans le cockpit et estime que le niveau des émissions est extrêmement faible. Il ne souffre pas des symptômes de l'exposition aux CEM en vol.

20. Dr McDonald est limité dans les activités dans lesquelles il est capable d'engager et de continuer à se sentir bien. Il décrit sa vie sur la propriété comme «une existence isolée». ^[10] Sa vie sociale a été considérablement réduite en conséquence. Rassemblements sociaux avec la famille et les amis sont moins fréquentes qu'avant les essais. En de rares occasions, il assiste à des matches de football, de théâtre et des concerts. Il laisse ces événements rapidement pour éviter l'exposition. Il limite ses visites à Melbourne pour voir ses enfants à une journée tous les quinze jours. Il continue à voyager sur les vols internationaux, mais le fait moins souvent qu'il tombe malade, en particulier dans les terminaux de l'aéroport. Il porte des vêtements protecteurs et utilise une couverture de protection lorsque vous voyagez en avion commercial. Malgré ces précautions, il continue à se sentir mal quand il est exposé à des équipements tels que les téléphones mobiles et les ordinateurs.

21. Dr McDonald décrit son état actuel comme suit:

En raison de ma sensibilité accrue, l'exposition aux CEM provoque aujourd'hui une large gamme inconfortable et pénible de symptômes tels que des nausées, de la fatigue, bourdonnement dans mes oreilles, maux de tête persistants, la migraine en plus fréquentes, des étourdissements, des engourdissements, le déséquilibre, l'eczéma, sensation de picotement, une augmentation dans le sang pression et accélération du rythme cardiaque. ^[11]

22. Dr McDonald a souffert de migraines depuis l'âge de 13 ans. Quand il souffrait d'une migraine, il a connu une aura dans sa vision, vision floue, des maux de tête sévères, une sensibilité intense à la lumière et du son et des vomissements. Ces attaques se sont produites à 3-6 mois d'intervalle. À la fin des années 1980, la nature des attaques changé en ce qu'ils sont devenus moins graves mais plus fréquents et le temps de récupération est plus longue. La fréquence des attaques a diminué entre 1994 et 2004.

23. Dr McDonald décrit son sentiment de dépression comme «une tristesse profonde, presque culpabilité» en raison de l'effet de son état sur sa famille et ses collègues, et "un regret incroyable de perdre ma carrière." ^[12] Sans la collaboration institutionnelle, il est difficile pour les Dr McDonald de rester en contact avec ses collègues et qu'il regrette de quitter sa vie professionnelle. Son sentiment de dépression est aggravé par la limitation de son contact avec la famille et les amis. Son sommeil est interrompu et il a du mal à se rendormir une fois qu'il se réveille.

24. Dr McDonald a eu plusieurs séances avec son psychologue, mais a été avisé de retarder un traitement supplémentaire avant que ces procédures sont terminées.

Témoignage de Mme Lynne McDonald

25. Mme McDonald a appelé le Dr McDonald depuis 1998 et a été mariée avec lui depuis 2001. Elle a fourni une déclaration datée du 18 mai 2012 ^[13] et a donné la preuve.

26. Mme McDonald et le Dr McDonald a travaillé dans le même bureau à partir de 1998. Elle a fait observer qu'au cours des réunions qu'il devrait normalement se tenir à l'arrière de la salle ou dans une porte. Pendant les essais d'équipements électroniques en 2006 et 2007 le Dr McDonald a souffert de migraines plus fréquentes que par le passé les essais commencé. Pendant et après l'essai 2006, il a souffert de migraines qui duraient entre un et trois jours.

27. Au cours de 2007 essais Dr McDonald semblait malade. Pour la première fois, il s'est plaint à Mme McDonald qu'il se sentait tendue sur le côté gauche de son visage, qu'il se sentait un peu désordonnée et fatigué. Il a souffert de migraines qui semblent être plus graves et plus fréquentes qu'auparavant.

28. Après des mesures ont été prises pour protéger leur maison à Melbourne en 2008 Mme McDonald a observé que le Dr McDonald a pu vivre dans la maison sans avoir l'air de souffrir des symptômes dont il avait préalablement incriminés.

29. Lorsque Mme McDonald a rencontré le Dr McDonald, il semblait être gênés par l'état, mais il a souffert était une personne très positive et confiante. Il semble maintenant être une personne qui manque de motivation par rapport à leur première rencontre et qui n'a pas la "bonne estime de soi saine" ^[14] dont il a déjà exposé. Il a exprimé sa tristesse et un sentiment de culpabilité à la suite de l'impact de son état a eu sur ses enfants et Mme McDonald.

30. Au cours du contre-interrogatoire de Mme McDonald a convenu que jusqu'à ce que le soutien administratif Dr McDonald a d'abord été retiré en 2006 du Dr McDonald a été généralement faire face à son travail et vie de famille.

31. Je suis convaincu que Mme McDonald était un témoin digne de foi qui a donné son témoignage au mieux de ses souvenirs. J'accepte son témoignage.

Déclaration de M. Smith, principal chercheur scientifique principal [15]

32. M. Smith a été le superviseur Dr McDonald, passant d'environ 1994 à 2003. Il a déclaré que le Dr McDonald "condition a été comprise et acceptée par le CSIRO, dès le début, et pendant de nombreuses années, il a été traité d'une manière efficace et appropriée qui a permis à David d'être un scientifique productif et chef de la science". [16]

33. L'avocat de Comcare n'exigeait pas que M. Smith sera disponible pour contre-interrogatoire. Je suis convaincu que sa déclaration est vraie et je trouve en conséquence.

PREUVE MÉDICALE

Dr Cooper, médecin généraliste

34. Dr Cooper a plus de 30 ans d'expérience en médecine générale. Il a fourni des rapports en date du 14 Avril 2008 [17] et 16 Mars 2010. [18]

35. Dr McDonald a consulté le Dr Cooper en Janvier 1993. Il a noté que le Dr McDonald plaint de fréquentes migraines sévères et périodes occasionnelles de vertiges, nausées légères et le flou de la vision. Dr Cooper a été d'avis que le Dr McDonald souffrait de sensibilité aux fréquences électromagnétiques.

36. Dr McDonald a consulté le Dr Cooper à nouveau en 2005 quand il a été employé par le CSIRO. Dr Cooper a écrit au CSIRO recommandant que le Dr McDonald continue à recevoir un soutien administratif.

37. La prochaine consultation était en Mars 2008, après un soutien administratif Dr McDonald a été retiré et après le deuxième essai de l'équipement électronique. Dr Cooper a rapporté:

Dr McDonald utilisation de ces dispositifs a conduit à de graves effets immédiats sur la santé et, à mon jugement professionnel, lui ont fait perdre une sensibilité durable et augmenté de façon spectaculaire aux CEM. Le procès de chaque appareil causé les symptômes immédiats suivants:

1. Une bande de douleur et de tension qui s'étend sur le côté gauche de la tête, à partir de (inclus) de l'œil gauche et à l'oreille gauche de l'encolure.
2. Un bourdonnement aigu dans les deux oreilles.
3. Une sensation de faiblesse, le déséquilibre, la désorientation et des étourdissements, avec une tendance accrue pour le pied droit de "trip" sur les petites bosses dans les planchers et les sentiers.
4. Nausées.
5. Léthargie.
6. Manque de concentration et l'irritabilité.

Ces symptômes se sont aggravés avec l'épreuve contre la montre électronique et ont été suivis par une migraine sévère dans les 2-24 heures. Depuis la fin de la période d'essai du Dr McDonald a connu une sensibilité accrue aux champs électromagnétiques, avec les symptômes ci-dessus immédiats de retour quand il est à proximité des ordinateurs de fonctionnement (en particulier les ordinateurs portables), la nouvelle génération de téléphones mobiles, les réseaux WIFI et des lignes électriques à Haute Tension.. Maintenant, il connaît aussi cette sensibilité accrue à son Blackberry. [19]

38. Dr Cooper a témoigné que l'état de la sensibilité EMF est maintenant largement documenté dans la littérature médicale et l'a été pendant plusieurs années. Il a fait référence à la reconnaissance de l'Organisation mondiale de la santé de la condition comme comprenant « troubles du système nerveux tels que maux de tête, fatigue, stress, troubles du sommeil, des symptômes cutanés, picotements sensations de brûlure et des démangeaisons, des douleurs et des maux de muscles et de nombreux autres problèmes de santé. » [20] Aussi il a fourni des articles sur la condition qui ont été publiés dans la littérature médicale. [21]

39. Lorsque contre-interrogé le Dr Cooper a convenu qu'il n'y a pas de normes acceptées médicales pour le diagnostic de la sensibilité aux champs électromagnétiques et que la recherche sur la condition était au stade initial.

Dr Khoo, Médecin généraliste

40. Dr Khoo a pratiqué la médecine générale depuis 1991. Dr McDonald a été sa patiente depuis Juillet 2006, il la consulte sur une moyenne de 4-6 fois par an. Elle a fourni plusieurs rapports [22] et a donné la preuve.

41. De l'avis du Dr Khoo, le Dr McDonald a le syndrome d'hypersensibilité électromagnétique. Le Dr McDonald consultation s'est plaint de maux de tête, engourdissement au visage et au bras, des étourdissements, des nausées, des vomissements, des troubles de l'équilibre et de l'eczéma.

Dr Stevenson, Médecin Consultant

42. Dr Stevenson a été un médecin-conseil depuis 1967. Il a évalué le Dr McDonald à la demande de son employeur en Janvier 2006. C'était avant le premier procès a commencé.

43. Dr Stevenson a présenté un rapport en date du 12 Janvier 2006 [23] et a donné la preuve.

44. De l'avis du Dr Stevenson, quand il a évalué le Dr McDonald en 2006 qu'elle souffrait d'une migraine avec aura classique qui ne serait pas causé par l'exposition à des ordinateurs. [24] Il a indiqué, en partie:

J'ai du mal à comprendre la précipitation apparente de la migraine par les ordinateurs portables dans la chambre. Je n'ai pas entendu parler de l'association avant et je n'ai rien trouvé dans la littérature médicale. M. McDonald est un témoin très crédible et il a dit que c'est un phénomène qu'il a remarqué depuis de nombreuses années. Cependant, le problème n'a jamais vraiment été étudié d'une manière contrôlée. C'est peut-être une chance ou une réponse conditionnée. [25]

45. De l'avis du Dr Stevenson, le Dr McDonald s'efforçait de rester au travail au moment où il l'a évalué, il ne jouait pas un «rôle de malade». Cependant il n'y avait pas de preuves solides pour soutenir la réaction du Dr McDonald à des ordinateurs.

Dr Hocking, spécialiste en médecine du travail

46. Dr Hocking a plus de 30 ans d'expérience en médecine du travail avec une expertise particulière dans les effets sur la santé des champs électromagnétiques. Il a publié des articles sur le sujet et a été membre de comités de normalisation australiens. Il a fourni un rapport daté du 20 Janvier 2009 ^[26] et a donné la preuve.

47. En Avril 2008, le Dr Hocking a évalué le Dr McDonald et son lieu de travail. Cela a été fait à la demande du CSIRO en vue d'absences Dr McDonald du travail depuis 2006. Dr McDonald avait été absent de son travail sans interruption depuis Juillet 2007.

48. Au moment de l'évaluation McDonald Dr avait un écran plat sur son bureau et un ordinateur de bureau à l'étage sous son bureau. Dr Hocking a pris des mesures des champs électriques et magnétiques de l'ordinateur. Il a déclaré en partie:

Pour la gamme de fréquences 30Hz - 400kHz l'exposition maximale à 1m et 2m était de 0,04 uT (microtesla). C'est 1,7% de la norme ICNIRP pour ces fréquences de 2.3uT. Pour la gamme de fréquences de 10 kHz - 18 GHz à l'exposition maximale à 1m était 0,001479 V/m. C'est 0,003% de la norme ARPANSA pour ces fréquences de 49,3 V/m. Par conséquent, le bureau du haut est conforme aux normes de sécurité australiennes et internationales concernant les émissions de champs. ^[27]

49. Hocking Dr a témoigné que les champs électromagnétiques font partie du spectre électromagnétique et la gamme de 0-300GHz. A son avis, les préoccupations concernant la sensibilité peut se produire avec l'exposition à n'importe quelle partie du spectre.

50. En 2004, le Dr Hocking a été invité à présenter une communication lors du séminaire de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'hypersensibilité électromagnétique qui s'est tenue à Prague. Une copie du document est annexé à son rapport.

51. Dans le document Hocking Dr dit que ce qui a été mentionné comme l'hypersensibilité aux CEM est une affection mal définie, a déclaré à inclure divers symptômes tels que fatigue, maux de tête, des éruptions cutanées et de l'insomnie à l'exposition à de faibles niveaux de champs électromagnétiques. Dans son avis, il ya «un spectre de maladies allant de la sensibilité localisée à travers champs symptômes les plus généralisées, aux Etats phobiques et les troubles psychiatriques. Le concept d'un spectre de sensibilité EMF a des implications non seulement à la clinique, mais aussi pour la recherche et l'épidémiologie, depuis la définition de cas est également essentielle dans ces domaines.» ^[28]

Dr Hocking a continué:

Après l'exposition aux CEM de bas niveau chez certains patients, tels que les cas 1 et 2, ^[29] présentent des symptômes qui sont pénibles, perturber la vie quotidienne et du travail, ont une histoire cohérente et conclusions sur les tests de provocation. Ces patients doivent gérer [sic] de manière appropriée en ce qui concerne l'atténuation de leurs expositions aux champs électromagnétiques, par exemple par l'utilisation d'un «kit mains-libres» de téléphone mobile ou même les grands changements de style de vie en cas soigneusement sélectionnés. Rassurer sur les craintes d'un cancer ou d'une maladie mentale sont des avantages importants pour le patient de diagnostic précis. L'utilité de l'aide des «groupes de ces patients n'est pas claire.

Certains patients, comme les cas 3 et 4, ont des symptômes pénibles liés à de faibles expositions aux CEM niveau ou la proximité de matériel électrique / électronique, mais sur des bases cliniques et / ou de laboratoire, les symptômes ne peuvent pas être attribuée aux champs électromagnétiques. Ces patients doivent être diagnostiqués, leurs craintes d'EMF géré, et d'autres diagnostics considérés et traités. Certains cas percevoir une forte association entre les symptômes et utiliser ou d'être près de l'équipement (comme les ordinateurs) qui peuvent émettre des champs. Leurs symptômes sont analogues à un réflexe pavlovien conditionné ou une phobie acquise à l'équipement (Berg et al, 1992). ^[30]

52. Dans son article du Dr Hocking a également exprimé l'avis que le prélèvement d'une histoire est la clé pour le diagnostic car il est nécessaire de déterminer le schéma des symptômes et leur relation avec l'exposition aux CEM. Il a dit aussi que «une bonne connaissance générale de la médecine est nécessaire car les symptômes peuvent se produire dans diverses parties du corps en fonction de l'exposition et soulèvent toute une série de diagnostics différentiels.» ^[31] Les tests de provocation sont potentiellement importantes pour aider le diagnostic chez certains patients .

53. En ce qui concerne le Dr McDonald, le Dr Hocking a exprimé les opinions suivantes:

1. Dr McDonald a la migraine, ce qui est démontré par l'aura de troubles visuels, battant des maux de tête, des vomissements et de l'histoire de la famille;
2. il a aussi un autre type de mal de tête conforme à un mal de tête de type tension.

54. Dr Hocking est peu probable que les symptômes Dr McDonald sont dues à la sensibilité aux champs électromagnétiques, bien que d'un test de provocation serait utile pour confirmer ou infirmer un tel diagnostic. Ses raisons de prendre ce point de vue sont résumés dans les deux paragraphes suivants. ^[32]

55. Dr McDonald a migraines qui ont un fondement génétique / familiale. Le scintillement des écrans peut avoir interagi avec sa disposition à provoquer des migraines. La dyslexie légère Dr McDonald a peut-être fait ses voies visuelles plus vulnérables aux effets de scintillement. Cet effet est aussi l'explication vraisemblable de son développement migraines en regardant la télévision de mauvaise qualité quand il vivait en Amérique. Sur la base des informations fournies Dr McDonald, il était probablement à une distance de la télévision qui aurait fait de son exposition aux champs électromagnétiques négligeables. En outre, il est probable qu'il n'a pas de problème avec l'ordinateur Zenith comme son écran LCD ne scintille pas.

56. Expériences du Dr McDonald avec un équipement électronique peut lui ai causé à croire que ce sont les champs électromagnétiques qui l'ont affecté alors qu'il était plus probable que l'origine, il était le scintillement. Cette croyance peut désormais généralisée à d'autres appareils électroniques (semblable à un conditionnement pavlovien) avec des symptômes qui en résultent de céphalées de tension.

Professeur agrégé Chambers, neurologue Consultant

57. Professeur agrégé Chambers évalué Dr McDonald en Juillet 2010 à la demande de Comcare. Il a fourni un rapport daté du 16 Juillet 2010 ^[33] et a donné la preuve.

58. Au moment de l'évaluation McDonald Dr était libre de tout symptôme. Professeur agrégé Chambers n'a aucune expérience dans le diagnostic de la sensibilité aux CEM. Son commentaire en réponse à une demande de diagnostic a été, en partie:

Je reste incertain quant à savoir si il s'agit d'un trouble organique ou réelle d'une plainte psychiatrique. Je pense que nous avons besoin de l'opinion d'experts scientifiques sur le niveau d'exposition au rayonnement électromagnétique quand il est en vol, et si oui ou non il ya un moyen valable de tests de diagnostic. ^[34]

Rapports du Dr Pastor, médecin du travail

59. Dr Pastor évalué Dr McDonald en Février 2011 à la demande du CSIRO. Il a fourni des rapports en date du 7 Mars 2011 ^[35] et 6 Avril 2011. ^[36] Il n'a pas témoigné.

60. Le 7 Mars 2011 Dr Pastor a rapporté ses diagnostics que les migraines et "a rapporté des symptômes non spécifiques attribués à de faibles niveaux de rayonnement électromagnétique". ^[37]

61. Après avoir examiné la littérature sur le sujet pasteur Dr poursuivait en disant:

..... Je trouve qu'il est difficile de diagnostic clinique condition médicale Dr McDonald comme le syndrome d'hypersensibilité électromagnétique, selon son traitement Cooper médecins Dr et Dr Khoo.

Cependant, depuis un certain nombre d'années, la fonction sociale et professionnelle du Dr McDonald a été significativement affectée par cette situation. Il a fait d'importantes modifications dans les habitudes qui font qu'il est très difficile pour lui de participer à des exigences inhérentes à ses fonctions tel que décrit dans la déclaration d'affectation. Plus précisément, il serait très difficile de travailler avec tout équipement électrique, y compris les ordinateurs, les appareils mobiles ou des zones qui fréquentent / réunions au sein d'un réseau WiFi. ^[38]

Dr Weissman, psychiatre consultant

62. Dr McDonald a été évaluée par le Dr Weissman en Août 2011, à la demande des avocats du Dr McDonald. Il a fourni un rapport en date du 31 Août 2011 ^[39] et a donné la preuve.

63. Dr Weissman diagnostiqué le Dr McDonald comme souffrant « d'un trouble de l'adaptation avec humeur dépressive chronique et anxieux d'intensité légère à modérée intensité ou la gravité liée à son emploi dans un établissement secondaire, de façon réactive ou indirects. » ^[40]

64. Par ailleurs, Dr Weissman a fait les observations suivantes:

- Dr McDonald "a été perçue comme quelqu'un de très ouvert, honnête, fiable, personne, historien authentique et crédible et témoignage";

- "Il a développé des symptômes importants et caractéristiques de frustration et d'exaspération, la tristesse et la dépression, à la suite de ses symptômes, comme une conséquence de ses pertes qui en résultent, et la prétendue absence de soutien de son employeur, ainsi que la manière alléguée dans lequel il a été traité par son employeur ». ^[41]

Rapports du Dr Parkes, médecin général

65. Dr Parkes évalué Dr McDonald en Mars 2012 à la demande des avocats du Dr McDonald. Il a fourni des rapports en date du 17 Avril 2012 ^[42] et 16 Novembre 2012 ^[43], respectivement.

66. De l'avis du Dr Parkes, le Dr McDonald souffre de migraine basilaire de type. Les critères diagnostiques de ce type de migraine est que le patient souffre d'au moins deux d'une liste de symptômes réversibles. Dr Parkes a indiqué que, au moment de l'évaluation du Dr McDonald a souffert de quatre des symptômes, à savoir vertiges, symptômes visuels, une ataxie et paresthésie simultanée. ^[44]

67. Dr Parkes rapporté aussi:

Le pronostic dépend de sa réponse à un plan de traitement spécifique. Un certain nombre de médicaments peuvent être efficaces, en particulier lorsqu'il est combiné avec la thérapie comportementale cognitive. ^[45]

PREUVE DE LA NON-MÉDICAUX D'EXPERTS

Dr Anderson, ingénieur et biophysicien

68. Dr Anderson examiné divers documents relatifs à cette demande, à la demande de l'avocat de Comcare. Il a fourni un rapport non daté sous couvert d'une lettre datée du 10 Avril 2012 ^[46] et a donné la preuve.

69. Dans le sommaire du rapport Dr Anderson a notamment déclaré:

- 1.1 Ayant examiné les documents qui m'ont été fournis par le gouvernement australien solliciteur (AGS), et en ce qui concerne la littérature publiée sur l'hypersensibilité électromagnétique (EHS), je crois fermement que le Dr McDonald ne pas présenter une sensibilité réelle aux champs électromagnétiques (CEM), mais plutôt que ses symptômes réclamés EHS sont associés à une réponse nocebo beaucoup plus plausible, c'est à dire une réponse conditionnée de symptômes indésirables à l'attente de l'exposition aux CEM.

- 1.2 Je fais cette conclusion en se fondant sur les éléments suivants:
 - 1.2.1 faibles effets biologiques EMF de niveau sont biophysique plausible.
 - 1.2.2 symptômes Dr McDonald EHS sont réclamés de se produire à des niveaux qui sont généralement bien en deçà des limites de sécurité fixées par crédibles et faisant autorité des normes nationales et internationales et les lignes directrices en matière de sécurité EMF.
 - 1.2.3 Le point de vue traditionnel de renom autorités sanitaires internationales telles que l'OMS, SCENHIR est que l'EHS n'est pas causée par l'exposition aux CEM, et qu'un effet nocebo est une explication plausible et probable alternative.
 - 1.2.4 pairs critiques et commentaire méta-analyses d'études de provocation EMF soutenir le point de vue que l'EHS n'est pas causée par l'exposition EHS, mais sont probablement dues à l'effet nocebo.
 - 1.2.5 incohérences, les contradictions et le manque de spécificité dans les descriptions Dr McDonald de scénarios d'exposition aux CEM liés à son état EHS indiquent que ses symptômes sont plus en harmonie avec son attente de l'exposition aux CEM, plutôt que de réelle exposition aux champs électromagnétiques, ce qui est cohérent avec une nocebo psychologique réponse. ^[47]

70. Dr Anderson a fourni une analyse détaillée des différentes fréquences émises par les différentes sources dont le Dr McDonald dit provoquer ses symptômes. Il affirme que ces sources relèvent de la fréquence extrêmement basse et bandes de fréquences du spectre électromagnétique. A son avis, les rayonnements non ionisants tels que la fréquence extrêmement faible et les champs électromagnétiques de radiofréquences ne présentent pas les négatifs et stochastique (ie caractéristiques cumulable avec les événements d'exposition) des rayonnements ionisants (par exemple rayonnement nucléaire et radiologique certain du soleil), bien que ce soit une idée fausse très répandue du public en général. ^[48]

71. Dr Anderson a également exprimé l'opinion que les CEM dans les avions commerciaux et de la lumière on peut s'attendre à être considérablement plus élevé que celui qui serait expérimenté dans un environnement de bureau. Dans son avis du Dr McDonald réclamation pour être en mesure de tolérer les conditions dans les avions est incompatible avec ses difficultés réclamées expérimentés dans le milieu de travail et dans les zones urbaines. En outre, il affirme que les tentatives faites par le Dr McDonald de se protéger par le port de vêtements de protection ne sera efficace que s'il est complètement enveloppé par le matériau.

CONTEXTE LÉGISLATIF

72. Le paragraphe 14 (1) de la *Loi sur la sécurité, la réhabilitation et l'indemnisation 1988* (Cth) prévoit:

- (1) Sous réserve de la présente partie, Comcare est redevable d'une indemnité conformément à la présente loi à l'égard d'un préjudice subi par un employé, si la lésion entraîne la mort, une incapacité de travail, ou de perte de valeur.

73. Blessure est défini dans le paragraphe 5A (1) de la Loi. La partie pertinente de la définition se lit comme suit:
blessure signifie:

(A) une maladie subie par un employé ...

74. La maladie est définie dans la section 5B. L'article se lit:

- (A) une affection subi par un salarié;
- (B) une aggravation d'une telle affection;

qui a été contribué, dans une large mesure, par l'emploi de l'employé par le Commonwealth ou un titulaire de licence.

75. Dans le paragraphe 4 (1) maladie est définie:
affection toute condition physique ou mentale maladie, un trouble, une anomalie ou morbide (que ce soit par l'apparition soudaine ou progressive de développement).

QUESTIONS POUR LA DÉTERMINATION

76. Les questions suivantes se posent pour la détermination.
- (1) Est-ce que le Dr McDonald a subi une blessure étant une aggravation d'un syndrome d'hypersensibilité électromagnétique, en conformité avec le paragraphe 14 (1) de la Loi?
 - (2) Si oui, quand at-il souffrir de la blessure ?
 - (3) Est-ce que le Dr McDonald a subi une blessure étant trouble de l'adaptation avec humeur dépressive chronique, en conformité avec le paragraphe 14 (1) de la Loi?
 - (4) Si oui, quand at-il souffrir de la blessure ?
 - (5) Si le Dr McDonald a subi une blessure, étant trouble de l'adaptation chronique, avec humeur dépressive, la blessure a entraîné une déficience permanente en conformité avec le paragraphe 24 (1) de la Loi?
 - (6) Est-ce que le Dr McDonald a subi une blessure ou des blessures étant migraines, en conformité avec le paragraphe 14 (1) de la Loi?
 - (7) Si oui, quand at-il souffrir de la blessure ou de blessures?

RAISONNEMENT

Quant à la demande de l'aggravation du syndrome d'hypersensibilité électromagnétique

Question 1: Est-ce que le Dr McDonald a subi une blessure au sens de l'alinéa 14 (1) de la Loi?

77. Pour trancher cette question, il est nécessaire de déterminer les éléments suivants:
- (1) Est-ce que le Dr McDonald a subi un *malaise* au sens de l' [alinéa 4 \(1\)](#) de la Loi?
 - (2) Si oui, at-il subi une *aggravation* de cette affection?
 - (3) Si c'est le cas, a été l'aggravation de la maladie *a contribué* à, à un *degré significatif*, par l'emploi du Dr McDonald par le CSIRO?

78. J'ai trouvé le Dr McDonald pour être un témoin honnête. Je suis satisfait qu'il a décrit avec précision les symptômes dont il souffre et qu'il n'a pas exagéré ses symptômes. Je suis également convaincu que, en raison de l'avis médical qu'il a reçu depuis de nombreuses années, il croit qu'il souffre de syndrome d'hypersensibilité électromagnétique. Je suis soutenu dans cette conclusion par les opinions du Dr Weissman et le Dr Stevenson. Ont tous deux déclaré que, pour évaluer le Dr McDonald ils ont trouvé en lui un historien digne de foi.

79. Comcare a fait valoir que le syndrome d'hypersensibilité électromagnétique n'est pas une maladie comme la preuve non contestée du Dr Cooper est qu'il n'existe pas de critères diagnostiques d'une telle condition. Je n'accepte pas cet argument. La définition de la *maladie* n'exige pas que ce soit une condition qui s'inscrit dans un critère particulier de diagnostic. La définition est très large, mais en partie circulaire en ce qu'il comprend le mot *maladie* dans le cadre de la définition.

80. Le *Macquarie Dictionary* comprend les définitions suivantes:

Disorder: un dérangement de santé physique ou mentale ou de la fonction;

Défaut: un défaut ou une imperfection.

81. Je suis convaincu que d'environ 1993, le docteur McDonald a souffert d'une atteinte à sa santé, mais celle-ci ne peut faire l'objet à ce jour d'un diagnostic reconnu en fonction des connaissances actuelles.

La condition qu'il a décrite est celle de la souffrance, de nausées, de maux de tête et de perte d'équilibre (désorientation).^[49] Il s'agit d'une condition qui, selon lui a été causé par l'exposition à des champs électromagnétiques. Cette condition est correctement décrite comme *un trouble de santé physique ou mentale ou d'une fonction* et est donc *physique ou mentale ... trouble ou anomalie* dans la définition de *maladie* dans [le paragraphe 4 \(1\)](#) de la Loi.

82. En outre, je suis convaincus que lors des essais en 2006 et 2007, lorsque le Dr McDonald a été exposé à des champs électromagnétiques augmenté au travail, les symptômes dont il souffrait empira et ont continué à être pire que ce qu'ils étaient avant les essais commencé. Sur la base de son témoignage, j'ai trouvé qu'il a souffert de vertiges augmenté, la désorientation et des nausées qui a duré plus longtemps que précédemment. Il a également souffert d'eczéma, des acouphènes et des douleurs dans le côté gauche de son crâne avant l'apparition de la migraine.

83. Sur la base des éléments de preuve le Dr McDonald, je trouve que les essais qui ont été effectués sur lui par le CSIRO a provoqué une aggravation de sa maladie pré-existante et que les effets de cette aggravation se poursuivent. Témoignage du Dr McDonald à cet égard est étayé par la preuve de Mme McDonald et le rapport de M. Wilson, le gestionnaire de cas qui a supervisé les essais.^[50] Il est également compatible avec les symptômes enregistrés par le Dr Khoo, médecin généraliste Dr McDonald.^[51]

84. Il y avait des preuves considérables appelées sur les effets, le cas échéant, de l'exposition Dr McDonald aux CEM en raison de son emploi. Différents points de vue ont été mises allant de ceux qui ont soutenu l'existence d'une condition connue sous le nom syndrome d'hypersensibilité électromagnétique pour ceux qui soutiennent la thèse selon laquelle les symptômes Dr McDonald étaient le résultat d'un comportement appris provoquant son attente qu'il subirait si les symptômes qu'il a été exposé.

85. Après avoir examiné l'ensemble de l'expertise disponible, je préfère le témoignage du Dr Hocking à celle des autres experts. Il est hautement qualifié pour exprimer une opinion sur les questions relatives aux champs électromagnétiques et ont donné des réponses réfléchi et équilibré aux questions qui lui sont posées.

86. Sur la base du Dr Hocking preuve, je suis convaincu selon la prépondérance des probabilités, que le Dr McDonald a subi soit:

- une aggravation de sa sensibilité aux champs électromagnétiques, ou,
- une aggravation de ses symptômes en raison de sa croyance sincère qu'il souffre de la condition de la sensibilité aux CEM et que son exposition aux champs électromagnétiques associés aux essais a aggravé sa sensibilité.

J'accepte Dr Hocking preuve que test de provocation aiderait à établir un diagnostic plus précis, mais je ne fais aucune conclusion défavorable à M. McDonald en raison du fait que de tels essais ne s'est pas produite.

87. J'ai examiné la preuve des experts hautement qualifiés que le Dr McDonald souffre de migraine, et de l'avis du Dr Parkes de la migraine basilaire de type. Toutefois, il n'est pas contesté que le Dr McDonald a souffert de migraine d'intensité variable depuis qu'il était adolescent. L'argument en sa faveur, c'est que le FEM à laquelle il a été victime a aggravé son état de susceptibilité à la migraine. Ces praticants de la vue que le Dr McDonald souffre de migraines et de la sensibilité EMF ne sont pas avancé un argument convaincant pour exclure la sensibilité aux CEM. Bien que le Dr Stevenson a diagnostiqué comme souffrant Dr McDonald migraine classique, il a reconnu que les symptômes Dr McDonald peut être le résultat d'une réponse conditionnée.

88. Je ne suis pas convaincu par les opinions du Dr Anderson, comme il n'est pas médicalement qualifiée et non qualifiée pour exprimer les opinions dont il dispose. Comme le Dr Hocking a fait remarquer, une « *bonne connaissance générale de la médecine* » est nécessaire pour établir un diagnostic.

89. Aux fins de cette application, il n'est pas question que des solutions de rechange est en fait le bon diagnostic. Ces deux conditions sont aggravations d'une maladie et la preuve établit que si elle est le bon diagnostic, il a été contribué, dans une large mesure par l'emploi du Dr McDonald par le CSIRO.

90. La vraie question entre les experts a été le diagnostic de la cause des symptômes Dr McDonald. Ayant constaté que les symptômes sont en fait connu par le Dr McDonald et que ces symptômes ont été aggravée par son emploi, il importe peu de savoir si ces symptômes ont une cause pathologique ou déterminables si la cause est purement psychogène.

91. Je suis arrivé à ma conclusion après avoir pris en compte ce qui a été dit par la Haute Cour *fédérale Broom Company Limited Pty et Semlitch*.^[52] Dans cette affaire devant la Haute Cour a examiné les dispositions de la loi sur l'indemnisation des travailleurs d'État », mais les principes sont applicable.

Kitto J (avec qui Taylor et Owen JJ convenu) a dit: *Là où il est possible d'identifier comme un facteur contribuant à l'aggravation, d'accélération, d'exacerbation ou la détérioration d'une maladie d'un incident ou une situation dans laquelle le travailleur a été exposé dans l'exercice de ses fonctions et à laquelle il ne serait pas par ailleurs été exposés, je ne vois aucune mauvaise utilisation de l'anglais dans la déclaration de condensation du fait en disant simplement que l'emploi était un facteur qui contribue à l'aggravation etc C'est dans ce sens que je devrais comprendre le langage de la définition.*^[53] Windeyer J dit: *. Mais je ne vois aucune nécessité pour la Cour de mettre une étiquette sur la maladie du requérant, ou de s'inquiéter parce que les témoins qu'il étiquetés différemment*^[54] *... je passe puis à l'autre, et je pense que plus difficile, question, était-ce une aggravation ou détérioration a contribué par son emploi? Cette exigence de la Loi n'est pas satisfait en montrant seulement qu'un travailleur souffre d'une maladie aurait ou pourrait avoir moins souffert sévèrement s'il n'avait pas été utilisé du tout. Lorsque la loi parle de «l'emploi» comme un facteur qu'il ne se réfère pas au fait d'avoir un emploi, mais à ce que le travailleur en fait fait dans son emploi. Le facteur doit à mon avis être soit un événement ou un événement dans le cadre de son emploi ou de certaines caractéristiques du travail effectué ou les conditions dans lesquelles elle a été effectuée. Dans ce cas, il a été dit que l'emploi est un facteur qui contribue à l'aggravation de la maladie, parce que le demandeur axé ses illusions de la douleur et de l'inconfort sur son côté droit, dont elle pensait qu'elle avait mal quand soulever une caisse de thé dans le cadre de son travailler. ... La question en jeu est difficile. Peut cas où un esprit désordonné attribue irrationnelle des souffrances physiques, ce qui est réel pour le patient, mais délirante, être correctement appelé un facteur contributif? Concepts ordinaires de la cause et la conséquence sont peut-être pas applicable. Pourtant, il me semble que l'incident qui a précipité ou stimulé, mais irrationnelle, l'aggravation de son état de santé peut être considérée comme un facteur contribuant à l'.*^[55]

92. En *Commonwealth v Beattie* la Cour plénière de la Cour fédérale a dit: *Ainsi, chaque cas est un cas d'espèce. Pour l'instant, il suffit de dire que la douleur provoquée par l'activité de travail peut constituer une aggravation d'une blessure préexistante, même si aucun changement pathologique a lieu.*^[56]

93. En *Wiegand v Australie Comcare*^[57], la Cour fédérale a déclaré: *23 En ce qui concerne la définition de la maladie, la question que le Tribunal était tenu d'examiner était de savoir si M. Wiegand maladie ou une aggravation de la maladie » a été contribué à un degré important par l'emploi de l'employé". En ce qui concerne le concept de l'emploi comme un facteur contributif, le défendeur admet que le passage suivant de l'arrêt de Kitto J (avec qui Taylor et Owen JJ accord) dans le *Federal Broom Co Pty Ltd Semlitch v [1964] HCA 34 ; (1964) 110 CLR 626* à 632 est directement applicable:*

"Là où il est possible d'identifier un facteur qui contribue à l'aggravation, l'accélération, l'exacerbation ou la détérioration de la maladie d'un incident ou une situation dans laquelle le travailleur a été exposé dans l'exercice de ses fonctions et à laquelle il ne serait pas par ailleurs été exposés , je ne vois aucune mauvaise utilisation de l'anglais dans la déclaration de condensation du fait en disant simplement que l'emploi était un facteur qui contribue à l'aggravation etc C'est dans ce sens que je dois comprendre le langage de la définition. "

...
31 *... Pour que cela soit le cas, il n'est pas nécessaire en droit que l'interprétation donnée à l'incident ou de situation de l'employé, ou de la perception de l'employé de celui-ci, est celui qui passe une analyse qualitative basée sur une mesure objective du caractère raisonnable. Si l'incident ou une situation réellement eu lieu, et a créé une perception dans l'esprit de l'employé (qu'elle soit raisonnable ou déraisonnable dans la pensée des autres) et la perception a contribué de manière substantielle à une aggravation de la maladie de l'employé, les exigences de la définition de la maladie sont remplies.* (soulignement ajouté).

94. Sur la base de ce que la Cour fédérale a dit *Comcare* soutient que « [a] la perception d'un événement ou état de choses a trait à l'aggravation, d'exacerbation de déclenchement ou l'accélération de la maladie, pas la croyance de la maladie elle-même. "^[58] Je ne sais pas accepter que la Cour ait voulu que ce qu'il a dit devait être interprétée comme excluant la possibilité d'une maladie , par opposition à une aggravation de la maladie , pourrait être subi du fait d'une perception par le travailleur. Dans la première phrase du paragraphe 23 cité ci-dessus, la Cour se réfère à " *M. Wiegand maladie ou une aggravation de la maladie* ". Cependant, je n'ai pas besoin de trancher cette question car je suis convaincu que le *mal* dont souffre le Dr McDonald n'est pas en soi une perception. Dans ce cas, les perceptions, le cas échéant, du Dr McDonald sont que le *désordre* (et donc la *maladie*) dont il souffre est causée par l'exposition aux CEM et que l' *aggravation* de la *maladie* a été causée par son exposition aux CEM durant les essais réalisés par son employeur.

95. Pour ces raisons, je conclus que le Dr McDonald a subi une aggravation d'une maladie qui a contribué, dans une large mesure, par son emploi par le CSIRO. Pour ce faire, j'ai pris en compte les questions contenues dans [5B paragraphe \(2\)](#) de la Loi. Il n'existe aucune preuve montrant aucun facteur autre que son emploi qui a contribué à l'aggravation. Il en résulte que le Dr McDonald a subi un préjudice, conformément à [paragraphe 14 \(1\)](#) de la Loi.

Question 2: Quand avez-Dr McDonald souffrir de la blessure?

96. Pour les raisons déjà exposées, je suis convaincu que le Dr McDonald a subi la blessure entre Avril 2006 et mai 2007, soit la période au cours de laquelle les essais ont été menés par son employeur.

Quant à la demande de trouble de l'adaptation avec humeur dépressive chronique

Question 3: Est-ce que le Dr McDonald a subi une blessure (soit un trouble d'adaptation avec humeur dépressive chronique) en conformité avec [le paragraphe 14 \(1\)](#) de la Loi?

97. Sur la base du témoignage du Dr Weissman Je suis convaincu que le Dr McDonald souffre de trouble de l'adaptation avec humeur dépressive chronique. Je suis convaincu que cette condition est une *maladie* au sens de l' [alinéa 4 \(1\)](#) telle qu'elle est correctement décrit comme un *trouble mental* .

98. Toujours sur la base de preuves Dr Weissman, je suis convaincu que cette maladie a été contribué, dans une large mesure par l'emploi du Dr McDonald avec le CSIRO. J'accepte le témoignage du Dr Weissman que le Dr McDonald a développé la maladie à la suite d'un certain nombre de facteurs:

- son expérience de stress, la perte et d'incertitude en raison des symptômes et la gestion de son employeur présumé d'entre eux;
- sa tristesse, le chagrin et la culpabilité résultant de l'effet de son état à son épouse et ses enfants;
- un sentiment d'isolement de sa famille, ses amis et ses collègues de travail;
- sa perte de sa carrière.

Question 4: Quand est-ce le Dr McDonald subir le trouble de l'adaptation avec humeur dépressive chronique?

99. La preuve du moment où le Dr McDonald a commencé à souffrir de cette condition n'est pas claire. Dr McDonald a témoigné qu'il avait d'abord consulté M. Needham, psychologue, dans la seconde moitié de 2010. Il avait plusieurs consultations avec M. Needham.

100. [Le paragraphe 7 \(4\)](#) de la Loi prévoit:

Aux fins de la présente loi, un employé doit être considéré comme ayant subi une blessure, étant une maladie, ou une aggravation d'une maladie, le jour où:

(a) l'employé d'abord cherché un traitement médical de la maladie, ou l'aggravation; ou

(b) la maladie ou l'aggravation entraîné la mort de l'employé ou du premier conduit à l'incapacité de travail, ou l'affaiblissement de l'employé;

selon la première éventualité.

101. Conformément aux [paragraphe 7 \(4\)](#) et sur les données disponibles, je suis convaincu que le Dr McDonald a subi la blessure étant trouble de l'adaptation avec humeur dépressive chronique dans la deuxième moitié de 2010. Si la preuve avait été disponible j'aurais déterminé que la date de la blessure était la date de la première consultation avec M. Needham ou la date de Dr premier McDonald consulté son médecin généraliste au sujet de cette condition, selon le montant le plus vite.

Question 5: Est-ce que la blessure est trouble d'adaptation avec humeur dépressive chronique, a entraîné une déficience permanente du Dr McDonald en conformité avec [le paragraphe 24 \(1\)](#) de la Loi?

102. [Le paragraphe 24 \(1\)](#) de la Loi prévoit:

Si un dommage causé à un employé une déficience permanente, Comcare est redevable d'une indemnité à l'employé à l'égard de la blessure.

103. [Le paragraphe 24 \(2\)](#) prévoit que:

Aux fins de déterminer si une dépréciation est permanente, Comcare doit tenir compte de:

(a) la durée de la dépréciation;

(b) la probabilité d'une amélioration de l'état de l'employé;

(c) si l'employé a pris tous les soins raisonnables de réadaptation pour la dépréciation et

(d) toute autre question pertinente.

104. J'ai accepté le témoignage du Dr McDonald qu'il avait consulté M. Needham, psychologue, sur son état à plusieurs reprises à la fin 2010. Dr McDonald a déclaré qu'il avait été informé par M. Needham à retarder d'autres consultations avant que cette demande a été déterminé. J'accepte cette preuve.

105. Dr Weissman a témoigné qu'à son avis, il serait approprié pour le Dr McDonald de se faire soigner par un psychologue pour une période de 12-24 mois à trois intervalles hebdomadaires. J'accepte cette preuve.

106. Hocking Dr donné la preuve de la nécessité de gérer les cas où les symptômes sont compatibles avec la sensibilité EMF, si oui ou non ces symptômes peuvent être attribués à des CEM avec certitude.

107. Sur la base du témoignage du Dr McDonald, le Dr Weissman et le Dr Hocking Je suis convaincu que le Dr McDonald n'a pas pris tous les soins raisonnables pour la condition dont il souffre. Je suis également convaincu qu'il existe une probabilité d'amélioration de son état si un tel traitement est entrepris. Pour ces raisons, je ne suis pas convaincu que cette perte de valeur à partir de laquelle le Dr McDonald souffre est permanente.

Question 6: Est-ce que le Dr McDonald a subi une blessure ou des blessures, étant migraines, conformément aux dispositions de l' [alinéa 14 \(1\)](#)?

108. Sur la base du témoignage du Dr McDonald, le Dr Cooper et le Dr Khoo Je suis convaincu qu'à la suite des essais effectués en 2007 et 2008 et dans les 2-3 jours de procès, le Dr McDonald a souffert de migraine sur un certain nombre d'occasions. Je suis incapable de déterminer combien de fois cela s'est produit.

109. En *Canut v Comcare* ^[59] de la Haute Cour a déclaré:

... Le concept principal dans la définition de la «maladie» est «mal», qui signifie «un état physique ou mental maladie, un trouble, une anomalie ou morbide (que ce soit par l'apparition soudaine ou progressive de développement».

...

À ce stade, trois choses peuvent être observées sur le concept de «une blessure». D'abord, la Loi ne Comcare obliger à payer une indemnité au titre de la dépréciation d'un employé; elle est redevable d'une indemnité à l'égard de la «blessure». D'autre part, le terme «dommage» est pas utilisé dans la Loi, dans le sens d'«accident de travail». **La définition de «blessure» est exprimé en termes de l'effet résultant d'un incident ou d'une affection sur le corps de l'employé.** Troisièmement, le terme «dommage» n'est pas utilisé dans un sens global pour décrire l'état général de l'employé à la suite d'un incident. La loi se réfère à disjonctive «maladie» ou «physiques ou mentales» et les blessures, au moins dans cette mesure, il suppose que l'employé peut soutenir plus d'un "préjudice". L'utilisation de l'art 24 (1) de l'article indéfini dans l'expression «une blessure» renforce cette conclusion. ¹⁶⁰¹ (souligné dans l'original).

110. Comme chacun de ces épisodes de migraine est correctement décrit comme un *trouble* Je suis convaincu que chacun est distinct *des blessures*, conformément au paragraphe 14 (1) de la Loi. Les épisodes de migraine sont à distinguer de la sensibilité à la migraine, à partir de laquelle le Dr McDonald état a souffert pendant de nombreuses années avant son emploi par le CSIRO.

111. Sur la base du témoignage du Dr McDonald et les médecins dont le témoignage à j'ai parlé, je suis convaincu que les migraines qui ont suivi immédiatement l'exposition aux CEM ont été contribué, *dans une large mesure*, par l'emploi du Dr McDonald par le CSIRO.

112. Je trouve qu'à plusieurs reprises, le Dr McDonald a subi une *maladie* conformément à la section 5B de la Loi. Comme les dispositions d'exclusion de l'article 5A ne s'appliquent pas, il s'ensuit que le Dr McDonald a souffert de plusieurs blessures.

Question 7: Quand avez-Dr McDonald subir les blessures, étant les différents cas de migraine?

113. Sur la base du témoignage du Dr McDonald je trouve qu'il a souffert des migraines à des moments quelconques entre Avril et Juillet 2006 (inclus) et entre Mars et Mai 2007 (inclus). Sur la base de ses rapports à son employeur ¹⁶¹ Je suis convaincu qu'il souffrait de migraine au moins sur les dates suivantes:

- 24 Juillet 2006;
- 19-27 Avril 2007 (périodiquement);
- 10 mai 2007;
- 25 Juin 2007.

CONCLUSIONS

Demande 2011/0031

114. La décision susceptible de révision faite par Comcare le 9 Novembre 2010 (étant réexamen 23114453) sera mis de côté.

115. En remplacement de la décision annulée, il sera décidé que:

- (1) Comcare est tenu de verser au Dr McDonald indemnité en conformité avec la Loi sur la sécurité, la réhabilitation et l'indemnisation 1988 (Cth) à l'égard d'une blessure, étant une aggravation d'un état de nausée, désorientation et des maux de tête;
- (2) le dommage a été subi par lui entre Avril 2006 et mai 2007.

Demande 2011/5355

116. La décision susceptible de révision faite par Comcare le 22 Novembre 2011 (soit réexamen 25525982) sera mis de côté.

117. En remplacement de la décision annulée, il sera décidé que:

- (1) Comcare est tenu de verser au Dr McDonald indemnité en conformité avec la Loi sur la sécurité, la réhabilitation et l'indemnisation 1988 (Cth) à l'égard d'une blessure, d'être un trouble de l'adaptation avec humeur dépressive chronique;
- (2) le dommage a été subi par lui entre le 1er Juillet 2010 et le 31 Décembre 2010.

118. La décision susceptible de révision faite par Comcare le 22 Novembre 2011 (soit réexamen 25673997) sera mise de côté.

119. En remplacement de la décision annulée, il sera décidé que, à la date de cette décision le Dr McDonald n'a pas droit à une indemnité conformément aux articles 24 et 27 de la Loi sur la sécurité, la réhabilitation et l'indemnisation 1988 (Cth) en ce qui concerne le préjudice étant trouble de l'adaptation avec humeur dépressive chronique.

Demande 2012/2826

120. La décision susceptible de révision faite par Comcare le 22 Juin 2012 (étant réexamen 27176306) sera mis de côté.

121. L'affaire sera renvoyée à Comcare pour réexamen conformément aux présents motifs de décision.

122. Dans les 14 jours suivant la date de cette décision à chaque partie peut demander au Tribunal pour les directions par rapport aux coûts. Si une telle demande n'est pas faite le défendeur doit payer les frais de procédure exposés par le requérant.

Je certifie que les paragraphes précédents 122 (122) sont une copie conforme des raisons pour lesquelles la présente décision du vice-président de Constance JW.

..... [S.]
Associé

Fait: 28 Février 2013

Dates d'audition	26-29 Novembre 2012, 20 Décembre 2012
L'avocat du requérant	Mme C Serpell
Procureurs de la demanderesse	Ryan Thomas Carlisle
L'avocat de l'intimé	M. J Wallace
Procureurs de l'intimé	Solicitor du Gouvernement australien

^[11] Cette affirmation a été faite dans la revendication pour les accidents du travail en date du 23 Mars 2010; T1 exposition. C'est l'objet de la demande 2011/0031.

^[12] Cette affirmation a été faite par lettre datée du 10 Octobre 2011 (exposer T2) et fait l'objet d'application 2011/5355.

^[13] Cette demande a été faite en demande d'indemnisation pour déficience permanente en date du 18 Octobre 2011 (exposition T3) et fait également l'objet d'application 2011/5355.

^[14] Cette affirmation a été faite par lettre du 10 mai 2012 (exposition T4) et fait l'objet d'application 2012/2826.

^[15] Tableau A32.

^[16] Tableau A1, p.2.

^[17] Une cage de Faraday est un dispositif destiné à contenir un rayonnement électromagnétique émis par l'ordinateur.

^[18] Tableau A33.

^[19] Tableau A34.

^[10] Transcription 26.11.12.

^[11] A1 exposition.

^[12] Transcription 26.11.12.

^[13] Tableau A8.

^[14] Transcription 27.11.12.

^[15] Tableau A7.

^[16] Tableau A7, paragraphe 10.

- [17] *Tableau A16.*
- [18] *Tableau A17.*
- [19] *Tableau A16, p.2.*
- [20] *Tableau A16, p.3.*
- [21] *Expositions A18, A19 et A20.*
- [22] *Expositions A24 - A30 inclusivement.*
- [23] *R1 exposition.*
- [24] *R1 exposition, p.5.*
- [25] *pièce R1, p 5.*
- [26] *Tableau R4.*
- [27] *Tableau R4, p.6.*
- [28] *Tableau R4, annexe 7.2, p.22.*
- [29] *Dr Hocking énoncé diverses études de cas dans son journal.*
- [30] *Tableau R4, annexe 7.2, p.22.*
- [31] *Tableau R4, annexe 7.2, p.23.*
- [32] *Voir pp10-12 du rapport.*
- [33] *Tableau R5.*
- [34] *Tableau R5, p.5.*
- [35] *A5 exposition.*
- [36] *Tableau A6.*
- [37] *Tableau A5, p.8.*
- [38] *A5 exposition.*
- [39] *Tableau A10.*
- [40] *Tableau A10, p.13.*
- [41] *Tableau A10, p.13.*
- [42] *Tableau A11.*
- [43] *Tableau A12.*
- [44] *Tableau A11, p.7.*
- [45] *Tableau A11, p.8.*

^[46] R2 exposition.

^[47] R2 exposition, p 2.

^[48] R2 exposition, p.4.

^[49] Tableau A38.

^[50] Tableau A34.

^[51] Expositions A24 - A30 inclusivement.

^[52] [\[1964\] HCA 34](#) ; [\(1964\) 110 CLR 626](#).

^[53] [\[1964\] HCA 34](#) ; [\(1964\) 110 CLR 626](#) ,632-633.

^[54] [\[1964\] HCA 34](#) ; [\(1964\) 110 CLR 626](#) , 639.

^[55] [\[1964\] HCA 34](#) ; [\(1964\) 110 CLR 626](#) , 641-642.

^[56] [\[1981\] CAF 88](#) , [\(1981\) 53 FLR 191](#) , 201.

^[57] [\[2002\] CAF 1464](#).

^[58] *Déclaration de l'intimé des faits, enjeux et des querelles déposée le 12 Juin 2012.*

^[59] [\[2006\] HCA 47](#) ; [\(2006\) 226 CLR 535](#).

^[60] [\[2006\] HCA 47](#) ; [\(2006\) 226 CLR 535](#) , 540.

^[61] Tableau A38.